

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 10 novembre 2022**

DELIBERATION N°10/2022 EDS

Objet : Budget annexe EDS : mise à jour de l'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Cdg33

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 28 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Maryvonne Lafon

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	✕	BOUDON	Chantal	✕
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	✕	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	✕	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	✕	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	
COLINET	Christophe	✕	LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	
CDC RIVES DE LA LAURENCE					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	✕	YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle	✕	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	✕	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	✕	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	✕	VACHEYROUX	Elizabeth	
ZEFEL	Nathalie		CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline	✕			
BARRABES	Xavier	✕	DELPONT	André	✕
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain		MONNERIE	François	✕
PAGÈS	Bernard		LAFON	Maryvonne	✕
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette		BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	✕	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Dont :

Emmanuelle Favre votante à partir du point 4.

Christophe Colinet votant à partir du point 6.

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Chiron-Charrier à M Monget)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de - à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20221110-10-2022-EDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Affichage : 05/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Pôle Territorial adhère à ce service depuis 2012. Une mise à jour de conditions d'adhésion est nécessaire au 1^{er} janvier 2023.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret du 10 juin 1985 modifié, porte sur l'obligation faite aux collectivités de disposer d'un service de médecine préventive propre ou d'adhérer à un service de santé du travail extérieur. 717 collectivités et établissements publics adhèrent au service de médecine préventive du CDG33 représentant 29 131 agents bénéficiaires de cette prestation.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets principal et annexe EDS du PETR.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 10 novembre 2022

Le Président,



Alain MONGET